



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2016-082

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2016

# Sommaire

## **DDCSPP Hautes-Pyrenees**

65-2016-10-27-003 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2015260-0001 du 17 septembre 2015 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets de création ou d'extension de CADA et de CPH (2 pages)

Page 3

# DDCSPP Hautes-Pyrenees

65-2016-10-27-003

Arrêté modifiant l'arrêté n°2015260-0001 du 17 septembre 2015 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets de

*Arrêté qui modifie l'arrêté n° 2015260-0001 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social (projets de création ou d'extension de CADA et CPH)*

**création ou d'extension de CADA et de CPH**



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale de  
la cohésion sociale et de la  
protection des populations

Service Politiques Sociales de l'État

ARRÊTÉ N° 2016

**modifiant l'arrêté n°2015260-0001 fixant la  
composition de la commission de sélection d'appel à  
projet social ou médico-social pour les projets de  
création ou d'extension de Centre d'Accueil pour  
Demandeurs d'Asile (CADA) et de Centre Provisoire  
d'Hébergement (CPH).**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles  
L312-1 définissant les établissements et services sociaux et médicaux-sociaux,  
L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,  
L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations,  
R313-1 à R313-10-2 relatifs à la commission d'appel à projet social ou médico-social ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux  
patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation  
mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation  
mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 juin 2016 portant nomination de Madame Béatrice  
LAGARDE en qualité de Préfète des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté n°2015260-0001 du 17 septembre 2015, fixant la composition de la commission de  
sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets de création ou d'extension de  
Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) et de Centre Provisoire d'Hébergement (CPH).

**Sur proposition** de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des  
populations des Hautes-Pyrénées ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'arrêté n°2015260-0001 du 17 septembre 2015, fixant la composition de la  
commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets de création ou  
d'extension de Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) et de Centre Provisoire  
d'Hébergement (CPH) est modifié comme suit :

Représentants des services de l'État

La mention « Monsieur Jean-Claude Roques, directeur départemental des finances publiques ou son représentant » est remplacée par :

- **Monsieur Rémi VIENOT, directeur départemental des finances publiques ou son représentant.**

Au titre des représentants des gestionnaires d'établissements

La nouvelle composition de cette catégorie de membres avec voix consultative est la suivante :

- **Madame Corinne LARMITOU-ESCOTS, directrice du CHRS des Hautes-Pyrénées.**  
- **Monsieur Grégory PELLERIN, directeur de l'association ATRIUM FJT.**

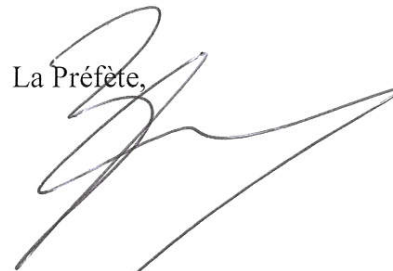
**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le **27 OCT. 2016**

La Préfète,



**Béatrice LAGARDE**